

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> 2 sur 23

### Table des matières

<b>TITRE I – DIPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
Chapitre 1 – Objet et champ d’application du règlement de fonctionnement .....	3
Chapitre 2 – Statut du règlement de fonctionnement ( <i>Articles R311-33 à R311-37-1 du Code de l’action sociale et des familles</i> ) .....	3
Chapitre 3 – Modalités de mise à jour .....	3
Chapitre 4 – Modalités de communication .....	4
<b>TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L’ETABLISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
Chapitre 1 – Missions du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.....	4
Chapitre 2 – Engagement éthique .....	5
Chapitre 3 – Valeurs du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais .....	5
Chapitre 4 – Amélioration continue de la qualité .....	6
<b>TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES.....</b>	<b>6</b>
Chapitre 1 – Généralités .....	6
Chapitre 2 – Affectation des locaux .....	7
Chapitre 3 – Sécurité et sûreté des biens et des personnes .....	7
Chapitre 4 – Prévention et lutte contre la maltraitance .....	9
Chapitre 5 – Circonstances exceptionnelles .....	10
Chapitre 6 – Règles de conduite.....	10
Chapitre 7 – Aspects pratiques .....	11
<b>TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET A LA PARTICIPATION DES USAGERS</b>	<b>11</b>
Chapitre 1 – Droits fondamentaux des usagers.....	11
<b>TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MISSIONS SPECIFIQUES DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD – PAS DE CALAIS.....</b>	<b>16</b>
Chapitre 1 – Centre de Documentation .....	16
Chapitre 2 – Service de testothèque.....	19
Chapitre 3 – Service de formation.....	20
Chapitre 4 – Service d’appui à la réalisation d’évaluations diagnostiques .....	21
<b>Références .....</b>	<b>24</b>

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> Page 3 sur 25

## TITRE I – DIPOSITIONS GENERALES

### Chapitre 1 – Objet et champ d'application du règlement de fonctionnement

**1.1.1** Le règlement de fonctionnement du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais est établi conformément à la législation actuelle.

**1.1.2** Il s'applique :

- A l'ensemble des usagers bénéficiant des interventions du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ;
- A l'ensemble des professionnels intervenant pour le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais (salariés et mis à disposition) ;
- A toute personne présente au sein du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**1.1.3** Ce document précise :

- Les dispositions générales du règlement de fonctionnement ;
- Le fonctionnement de l'établissement ;
- Les dispositions communes ;
- Les dispositions relatives aux droits et à la participation des usagers ;
- Les dispositions relatives aux missions spécifiques du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

### Chapitre 2 – Statut du règlement de fonctionnement (Articles R311-33 à R311-37-1 du Code de l'action sociale et des familles)

**1.2.1** Aucune des dispositions du règlement de fonctionnement ne peut entrer en contradiction à l'égard de la législation.

**1.2.3** Il est élaboré sous l'égide de la Direction du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**1.2.4** Il est soumis pour validation à l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Médico-Sociale après consultation des instances représentatives du personnel de l'établissement et du Conseil d'Orientation Stratégique (COS).

La présente version de ce règlement a été présentée au COS et validée en Assemblée Générale le 20/11/2024.

La présente version a été présentée aux instances représentatives du personnel le 03/12/2024.

### Chapitre 3 – Modalités de mise à jour

**1.3.1** Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la Direction ou de l'association Autisme Ressources Hauts-de-France dans les cas suivants :

- Modification de la réglementation ;
- Changements dans l'organisation du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ;
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas ;
- Révision obligatoire devant avoir lieu au moins tous les cinq ans.

La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration décrite ci-dessus.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> Page 4 sur 25

## Chapitre 4 – Modalités de communication

**1.4.1** Le présent règlement de fonctionnement est remis à l'utilisateur ou à son représentant légal en tant qu'annexe du livret d'accueil.

**1.4.2** Il est également consultable par les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais (salariés ou mis à disposition) via :

- Un affichage dans les locaux de l'établissement ;
- Un accès à sa version numérique sur le réseau partagé ;
- Un accès à sa version numérique sur le site internet du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**1.4.3** Les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais (salariés ou mis à disposition) peuvent être sollicités pour répondre à toute demande relative au règlement de fonctionnement.

**1.4.4** Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de contrôle et de tarification.

## TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### Chapitre 1 – Missions du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais

**2.1.1** Conformément à l'article D312-161-14 du Code de l'action sociale et des familles, le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais réalise les missions suivantes :

- Accueillir, écouter, informer, conseiller et orienter les enfants, les adolescents et les adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou en attente de diagnostic, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée, sans préjudice des compétences des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et dans le respect des droits des usagers ;
- Promouvoir et contribuer à la diffusion, auprès des personnes intéressées et de l'ensemble du réseau régional :
  - o Des informations actualisées sur le trouble du spectre de l'autisme, les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement et les droits des personnes ;
  - o Des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- Apporter un appui et une expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels ;
- Réaliser des évaluations et des diagnostics fondés sur les données acquises de la science pour des situations et des cas complexes de trouble du spectre de l'autisme ;
- Participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation ;
- Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire pour garantir une prise en charge adaptée aux usagers ;
- Contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ;

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 5 sur 25</p>

- Participer au développement d'études et de projets de recherche dans le domaine du trouble du spectre de l'autisme ;
- Participer à l'animation d'un réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et le parcours des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- Apporter une expertise et des conseils, à leur demande, à l'Agence Régionale de Santé, aux services territoriaux de l'Etat et aux collectivités territoriales ;
- Apporter une expertise et des conseils, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine du trouble du spectre de l'autisme.

**2.1.2** Pour exercer l'ensemble de ces missions, le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais dispose :

- D'une équipe de ressources et d'information ;
- D'une équipe d'évaluation diagnostique comportant un pôle enfant et un pôle adulte ;
- D'un service de formation continue.

## Chapitre 2 – Engagement éthique

**2.2.1** Les actions du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais sont réalisées dans le respect des principes définis dans la charte des centres ressources autisme et du Groupement National des Centres Ressources Autisme :

*« Le Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) tel qu'il est défini par le DSM-5/CIM 11 entraîne des troubles de la communication, de la socialisation et la restriction d'intérêts et d'activités. Il est présent chez une personne dans son ensemble, ce qui rend nécessaire une approche multidimensionnelle associant thérapeutique, éducation, rééducation, pédagogie et accompagnement social. Toute personne avec TSA ne peut être réduite ni à son trouble, ni à son handicap et doit être reconnue dans sa singularité et ses potentialités.*

Les CRA sont des lieux ressources :

- Où la personne avec autisme et sa famille sont au centre des préoccupations, décisions et actions des équipes ;
- Où les informations et les propositions qui sont faites aux familles et aux équipes qui accompagnent les personnes avec autisme tiennent compte des connaissances scientifiques actuelles et de leurs progrès ;
- Où les actions engagées ne se substituent pas, ne se superposent pas, ni entrent en concurrence avec les professionnels et les institutions de terrain, mais favorisent l'évolution continue et nécessaire des pratiques. »

**2.2.2** L'ensemble des missions du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais s'exerce dans le respect des données acquises de la science et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.

## Chapitre 3 – Valeurs du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais

**2.3.1** Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais et l'ensemble des professionnels y intervenant s'engagent à respecter les valeurs énoncées dans la charte des Centres Ressources Autisme et du Groupement National des Centres Ressources Autisme :

**Ce document est la propriété du CRA NPDC – Toute utilisation, reproduction est soumise à accord du propriétaire.**

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p align="center"><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 6 sur 25</p>

« Dans l'esprit des lois du 2 janvier et 6 mars 2002, les valeurs qui unissent les Centres Ressources Autisme au sein du Groupement National des Centres Ressources Autisme et les mobilisent sur leurs territoires sont les suivantes :

- Non-discrimination ;
- Respect de la dignité et des droits fondamentaux ;
- Accueil individualisé et écoute ;
- Confidentialité et bienveillance ;
- Information éclairée ;
- Participation des usagers, de leurs familles ou représentants ;
- Respect de l'égalité des droits et des chances.

Ces valeurs constituent le fondement de leurs missions et actions auprès des différents publics. »

## Chapitre 4 – Amélioration continue de la qualité

**2.4.1** Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais met en place une démarche qualité afin de progresser et d'améliorer en continu les pratiques des professionnelles. Cette démarche d'amélioration vise à optimiser la satisfaction du service rendu.

**2.4.2** Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais étant un établissement médico-social au sens de la loi du 2 janvier 2002, il fait l'objet d'une évaluation quinquennale, selon le manuel d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Haute Autorité de Santé.

**2.4.3** Conformément au décret n°2024-1138 du 4 décembre 2024 fixant les modalités de publication des résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux, le centre ressources autisme rend accessible dans ses locaux la fiche synthétique issue de son rapport d'évaluation.

**2.4.4** Sur demande faite auprès du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais, l'utilisateur ou son représentant peut consulter dans leur intégralité les rapports d'évaluation. La demande peut être faite :

- Par courrier électronique : [incidentsetreclamations@cra-npdc.fr](mailto:incidentsetreclamations@cra-npdc.fr) ;
- Par courrier postal à l'attention de Madame Karine VAN LIERDE, Directrice, à l'adresse suivante : centre ressources autisme Nord-Pas de Calais – 255 Rue Nelson Mandela, 59120 LOOS ;
- En envoyant un message via le formulaire sur le site internet du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais : <https://cra-npdc.fr/la-demarche-qualite/incident-et-reclamation/>.

## TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

### Chapitre 1 – Généralités

**3.1.1** Les règles de sécurité permettent d'assurer le calme et la tranquillité des usagers et des professionnels ainsi que la protection des personnes et des biens contre tout type de risque.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> Page 7 sur 25

## Chapitre 2 – Affectation des locaux

**3.2.1** Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais, situé au 255 rue Nelson Mandela à Loos, comporte :

- Des locaux à usage collectif recevant du public ;
- Des locaux à usage professionnel à accès limité ;
- Des locaux strictement réservés aux professionnels.

La classification des différents locaux est visualisable en **tableau 1**.

**Tableau 1 : Affectation des locaux du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais**

Type d'accès	Dénomination du local
Locaux à usage collectif recevant du public	Espaces d'attente
	Sanitaires
	Bureaux d'accueil
	Centre de documentation
	Espace convivialité
	Salle immersive
	Salle de formation
Locaux à usage professionnel avec un accès limité	Secrétariats
	Bureaux des professionnels
	Salles de réunion
	Bureau d'accueil du public et de bilans
Locaux strictement réservés aux professionnels	Garage
	Salle du personnel
	Cuisine
	Locaux techniques (serveurs, réserve de matériel et produits d'entretien)

**3.2.2** Toute personne souhaitant pénétrer dans l'établissement doit se faire connaître auprès de l'un des bureaux suivants :

- Accueil information, ressources, documentation et testothèque ;
- Secrétariat de l'équipe d'évaluation diagnostique ;
- Accueil du service formation.

Les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature desdits locaux et doivent être respectées.

## Chapitre 3 – Sécurité et sûreté des biens et des personnes

**3.3.1** Toute personne se trouvant au sein du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais quels que soient son statut et la raison de sa présence, doit se conformer aux règles de sécurité et aux consignes pouvant être données.

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit impérativement en informer les professionnels ou la Direction pour que des mesures puissent être prises.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> Page 8 sur 25

**3.3.2** Selon l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles :

*« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accueillie et accompagnée par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Lui sont assurés :*

*1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et familiale, de son intimité, de sa **sécurité** et de son droit à aller et venir librement [...] »*

Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des personnes accueillies. Il est assujéti à l'ensemble des règles concernant la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

L'établissement dispose d'un certificat de la commission de sécurité et d'accessibilité.

Des contrôles sur les installations relatives aux risques d'incendie et de panique sont réalisés à fréquence réglementaire. Les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais bénéficient d'un plan de formation concernant le risque incendie.

Les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie, d'accident ou d'évacuation sont portées à la connaissance des usagers par la voie d'affichage.

En cas d'accident d'un usager au sein de ses locaux (coupure, chute, brûlure, ...) le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais s'engage à prévenir les secours.

**3.3.2** Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets personnels des usagers. Les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ne sont pas autorisés à conserver de l'argent ou des objets de valeur appartenant aux usagers.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte de vol ou dégradation survenant au sein du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**3.3.3** Dans le cadre de votre accompagnement, le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais est amené à collecter des données personnelles vous concernant. L'établissement s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de vos données personnelles. La finalité du traitement de vos données est la mise en œuvre de l'accompagnement médico-social. La base légale est l'exécution du contrat passé avec vous et, subsidiairement, l'intérêt légitime que poursuit l'établissement en vous offrant un accompagnement adapté à votre situation.

L'accès à vos données est réservé, en interne, aux personnes habilitées à intervenir dans votre accompagnement ou dans la gestion de votre dossier. Certaines données peuvent être transmises aux organismes publics ainsi qu'aux sous-traitants de l'établissement. En tous cas, les destinataires de vos données sont soumis à une obligation de confidentialité et n'ont accès qu'aux informations strictement nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Sauf prescription légale particulière, vos données ne sont pas conservées plus de cinq ans après votre dernier contact avec l'établissement. Vos données de santé sont, quant à elles, conservées durant dix ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, vous opposer au

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p align="center"><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 9 sur 25</p>

traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en écrivant :

- Au Centre Ressources Autisme Nord-Pas de Calais, responsable des traitements, à l'adresse suivante : [cra@cra-npdc.fr](mailto:cra@cra-npdc.fr) ou au 255 rue Nelson Mandela 59120 LOOS ;
- Ou au Cabinet ACCENS, délégué à la protection des donnée (DPO), à l'adresse suivante : [dpo@accens.net](mailto:dpo@accens.net) ;

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## Chapitre 4 – Prévention et lutte contre la maltraitance

### 3.4.1 Selon l'article L119-1 du Code de l'action sociale et des familles :

*« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »*

Dans le cadre de la Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance apporte la définition suivante de la maltraitance :

*« Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »*

La maltraitance peut être physique, sexuelle, psychologique, matérielle et financière, prendre la forme de négligences, d'abandons, de privations, de discrimination ou encore d'exposition à un environnement violent.

### 3.4.2 En cas de doute ou de situations avérées de maltraitance,

- La personne âgée ou handicapée, vulnérable, victime d'une situation de maltraitance ;
- La personne témoin, proche, aidant de la personne vulnérable ;
- Les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais témoins d'une situation de maltraitance envers une personne vulnérable, peuvent contacter le **39 77**.

### **39 77 :**

- Numéro gratuit
- Du lundi au vendredi : 9h à 19h
- Samedi et dimanche : 9h à 13h puis de 14h à 19h

**Pour les personnes sourdes et malentendantes :**

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p align="center"><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 10 sur 25</p>

Le 39 77 est joignable sur <https://3977.org>. Le numéro propose :

- La Transcription Instantanée de la Parole (TIP) ;
- La Langue française Parlée Complétée (LPC) ;
- La visio-interprétation en Langue des Signes Française (LSF).

**3.4.3** Les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais signalent toute situation de maltraitance via les fiches d'événements indésirables mises à disposition.

**3.4.4** La Direction signalera immédiatement auprès de l'Agence Régionale de Santé toute situation de maltraitance via le portail de signalement des événements indésirables graves.

**3.4.5** La Direction pourra donner les suites appropriées à tout acte de maltraitance porté à sa connaissance et veillera au respect de l'article L313-24 du Code de l'action sociale et des familles :

*« Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du présent code, les articles 10-1 et 12 à 13-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique sont applicables à tout salarié ou à tout agent ayant, de bonne foi, témoigné de mauvais traitements ou de privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements. »*

## Chapitre 5 – Circonstances exceptionnelles

**3.5.1** En cas de circonstances exceptionnelles, la Direction du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais prend toutes les mesures justifiées par la nature des événements et proportionnées à la gravité de la situation.

Le Comité Social et Economique en est informé pour les matières relevant de sa compétence.

## Chapitre 6 – Règles de conduite

**3.6.1** Tout acte de violence (physique, verbale, psychologique...) sur autrui (usager, professionnel, ...) est formellement interdit et est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

**3.6.2** Il est interdit pour les usagers et les visiteurs du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais de photographier ou d'enregistrer d'autres usagers ou des professionnels pour un usage privé et d'enregistrer les contenus des entretiens.

**3.6.3** L'utilisation du téléphone portable est autorisée en salle d'attente, à condition que celui-ci soit en mode silencieux. L'utilisation d'appareil de radio ou de système phonique devra se faire via le port d'écouteurs.

**3.6.4** L'utilisateur et/ou son représentant légal informent le plus tôt possible les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais en cas de retard ou d'absence à un rendez-vous.

**3.6.5** Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**3.6.6** Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter devant la porte d'entrée du bâtiment du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**3.6.7** Un emplacement réservé aux fumeurs est identifié et mis à disposition aux abords du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> Page 11 sur 25

**3.6.8** Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais. Cette exigence s'applique également aux substances illicites.

**3.6.9** Seuls les animaux d'assistance sont admis dans l'enceinte du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**3.6.10** Toute personne se trouvant au sein du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais est tenue de ne pas nuire à la propreté des locaux et de respecter les équipements et le mobilier mis à disposition.

## Chapitre 7 – Aspects pratiques

**3.7.1** Une fontaine à eau est mise à disposition des usagers du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais. Une cafetière est également mise à disposition en salle d'attente.

Il est possible pour les usagers du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais de se restaurer à l'extérieur et à proximité de l'établissement.

**3.7.2** Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais est accessible en métro, bus, vélos en libre-service et en voiture. Les informations relatives aux horaires et aux itinéraires des transports en communs sont disponibles sur [www.ilevia.fr](http://www.ilevia.fr).

Des places de parking sont mises à disposition des usagers au sein de la structure.

Les usagers doivent organiser leur transport par leurs propres moyens pour se rendre aux différents rendez-vous en lien avec le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**3.7.3** Les usagers sont tenus d'informer les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais de tout changement de coordonnées administratives durant l'accompagnement.

## TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET A LA PARTICIPATION DES USAGERS

### Chapitre 1 – Droits fondamentaux des usagers

**4.1.1** Conformément à l'article L311- 3 du Code de l'action sociale et des familles, le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais assure à l'utilisateur :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et familiale, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> Page 12 sur 25

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, de la personne chargée de cette mesure, qui tient compte de l'avis de la personne protégée, doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations le concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe de la personne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne. Cette personne bénéficie de l'aide de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique à la personne qui n'est pas apte à exprimer sa volonté, de la personne chargée de cette mesure, qui tient compte de son avis.

**4.1.2** Toute personne bénéficiant des services du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

**4.2.3** L'accompagnement au centre ressources autisme Nord-Pas de Calais est réalisé de manière la plus personnalisée et adaptée possible aux besoins de l'utilisateur. Cette personnalisation passe notamment par la rédaction de l'avenant au Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Les restitutions des bilans réalisées par les professionnels sont adaptées à l'âge et à la situation des usagers.

**4.2.4** Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais veille à dispenser des informations claires, compréhensibles et adaptées sur son fonctionnement, sur les modalités d'accompagnement, sur les droits fondamentaux et sur les voies de recours des usagers.

Pour faciliter la communication sur les modalités d'accompagnement et sur les voies de recours, le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais remet ou présente à chaque usager les sept outils obligatoires de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il s'agit de :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le livret d'accueil ;
- Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ;
- Les informations relatives aux personnes qualifiées ;
- Le présent règlement de fonctionnement ;
- Le Conseil d'Orientation Stratégique (COS). Le COS est un organisme consultatif du centre ressources autisme qui donne son avis et fait des propositions sur les questions relatives à la vie de l'établissement ;
- Le projet d'établissement.

Ces outils sont aussi en consultation sur place et permettent de communiquer sur l'accompagnement proposé ainsi que sur les droits de l'utilisateur et sur le fonctionnement du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p align="center"><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 13 sur 25</p>

Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais, en plus de l'accueil réalisé sur le site de Loos, dispense une information de proximité via les antennes locales.

Les informations sur le trouble du spectre de l'autisme et les troubles du neurodéveloppement mises à disposition s'inscrivent dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.

**4.2.5** A l'occasion d'un accompagnement au centre ressources autisme Nord-Pas de Calais, des données administratives et médicales sont demandées et peuvent faire l'objet de traitements. Les professionnels sont sensibilisés à la notion de confidentialité pour l'ensemble des données recueillies.

Les informations recueillies lors de l'accompagnement au centre ressources autisme Nord-Pas de Calais :

- Sont conservées de manière sécurisée et en accord avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
- Sont accessibles uniquement par les personnes habilitées ;
- Sont soumises au secret professionnel.

Les usagers du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ont la possibilité d'avoir accès à leurs données médicales et personnelles :

- Au sein de l'équipe d'évaluation diagnostique : la procédure suit l'article L1111-7 du Code de la santé publique :

*« Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans ou lorsque la commission départementale des soins psychiatriques est saisie en application du quatrième alinéa. Lorsque la personne majeure fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, la personne en charge de la mesure a accès à ces informations dans les mêmes conditions. Lorsque la personne majeure fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec assistance, la personne chargée de l'assistance peut accéder à ces informations avec le consentement exprès de la personne protégée. »*

- Au sein de l'équipe de ressources et d'informations, l'utilisateur peut accéder sur simple demande orale ou écrite aux informations le concernant et aux documents relatifs à son accompagnement :

**Téléphone :** 03 20 60 62 59 ou sur place aux professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ;

**Par courrier électronique :** [incidentsetreclamations@cra-npdc.fr](mailto:incidentsetreclamations@cra-npdc.fr) ;

**Par courrier postal :** centre ressources autisme Nord-Pas de Calais – 255 Rue Nelson Mandela, 59120 Loos

**En envoyant un message via le formulaire sur le site internet du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais :**  
<https://cra-npdc.fr/la-demarche-qualite/incident-et-reclamation/>

Les usagers peuvent faire rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou effacer des informations les concernant s'ils ont détecté des erreurs, inexactitudes ou la présence de données dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

**4.2.6** Les usagers du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais disposent du libre choix entre les prestations adaptées qui leur sont offertes dans le cadre de leur accompagnement.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> Page 14 sur 25

Le consentement éclairé est recherché tout au long de l'accompagnement délivré par le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

Si l'usager est mineur ou qu'il n'est pas en mesure d'exprimer son choix ou son consentement éclairé, alors le choix ou le consentement éclairé est exercé par le représentant légal.

**4.2.7** L'usager majeur a également la possibilité d'être représenté par une personne de confiance, conformément à l'article L1111-6 du Code de la santé publique :

*« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. La personne de confiance rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.*

*Si la personne majeure le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches, assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions et l'aide à la connaissance et à la compréhension de ses droits si elle rencontre des difficultés.*

*La désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est valable sans limitation de durée, à moins que la personne majeure ou la personne de confiance n'en disposent autrement. Elle est révisable et révoquable à tout moment.*

*Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. »*

**4.2.8** Les usagers peuvent à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont ils bénéficient ou en demander le changement. Ils peuvent également s'opposer à la transmission des bilans diagnostiques.

Les usagers peuvent exercer leur droit à l'oubli concernant la transmission d'informations relatives aux manifestations organisées par le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**4.2.9** La participation des proches à la mise en œuvre du DIPC est encouragée au sein du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**4.2.10** L'ensemble des professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais veille au respect de la confidentialité des informations concernant les usagers.

**4.2.11** Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement au sein du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais sont prises en considération. Les médecins amenés à rédiger le DIPC et son avenant en tiennent compte dans le cadre des objectifs individuels de l'évaluation diagnostique.

**4.2.12** Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais veille à faciliter l'exercice de la totalité des droits civiques attribués aux usagers, lorsque cela est nécessaire.

**4.2.13** Les usagers du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais disposent d'un droit à la pratique religieuse. Les professionnels et les usagers s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 15 sur 25</p>

Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et des dispositifs réglementaires sur la laïcité. Ainsi, les actions de prosélytisme ou de propagandes sont interdites dans l'enceinte du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

**4.2.14** Les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais veillent au respect de la dignité et de l'intégrité des personnes accueillies.

**4.2.15** Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais réalise régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des personnes, des familles, des étudiants et des professionnels usagers de la structure. Ces questionnaires permettent de recueillir leur expression sur l'accompagnement fourni.

**4.2.16** Les plaintes et réclamations peuvent être communiquées via :

- *Un message oral au centre ressources autisme Nord-Pas de Calais* : par téléphone au 03 20 60 62 59 ou sur place aux professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ;
- *Par courrier électronique* : [incidentsetreclamations@cra-npdc.fr](mailto:incidentsetreclamations@cra-npdc.fr) ;
- *Par courrier postal à l'adresse suivante* : centre ressources autisme Nord-Pas de Calais – 255 Rue Nelson Mandela, 59120 LOOS ;
- *En envoyant un message via le formulaire sur le site internet du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais* : <https://cra-npdc.fr/la-demarche-qualite/incident-et-reclamation/>.

Les plaintes et réclamations transmises suivent ensuite le circuit de traitement instauré dans la procédure correspondante.

**4.2.17** Tout usager du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits, conformément à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles :

*« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »*

La personne qualifiée dispose d'une capacité d'alerte en cas de manquement aux droits des usagers. Elle peut rendre compte :

- A l'autorité chargée du contrôle de l'établissement ;
- Au centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ;
- A l'autorité judiciaire.

Les listes des personnes qualifiées des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont distribuées à tous les usagers du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 16 sur 25</p>

## TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MISSIONS SPECIFIQUES DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD – PAS DE CALAIS

### Chapitre 1 – Centre de Documentation

#### 5.1.1 Missions

Le centre de documentation est ouvert à toute personne ou structure intéressée ou concernée par le TSA.

Il met à disposition des ressources documentaires dans le domaine du trouble du spectre de l'autisme (TSA). Son fonds est composé de livres, de guides pratiques, de revues et d'articles, de supports multimédias, de dossiers documentaires, de mémoires et de thèses, d'actes de colloques, de matériel et de brochures d'information.

Les usagers peuvent se rendre sur le site du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais à l'adresse : <https://cra-npdc.fr/ressources-pour-tous/centre-de-documentation/> pour une présentation détaillée du centre de documentation.

#### 5.1.2 Accueil et horaires d'ouverture

Le centre de documentation fonctionne selon le principe du libre accès, la consultation des documents sur place ne nécessite aucune formalité.

Le centre de documentation est ouvert tous les jours de 09h30 à 13h et de 14h à 17h (fermeture les jeudis matin).  
Le centre de documentation est fermé pendant la semaine de Noël et les trois premières semaines d'août.

#### 5.1.3 Services aux usagers

Les usagers peuvent interroger le catalogue du fonds documentaire en se rendant sur : <https://cra-npdc.centredoc.fr>.

Ils peuvent également bénéficier d'un service de prêt de documents et d'une aide personnalisée de la documentaliste pour leurs recherches (il est alors préférable de prendre rendez-vous).

Un ordinateur est réservé au public au centre de documentation. Il permet de se connecter à Internet, d'utiliser les principaux logiciels de bureautique, de consulter des DVD et des logiciels de pictogrammes, d'interroger le catalogue et d'imprimer le résultat de recherches.

Le public peut suggérer des acquisitions de documents, solliciter la création de produits documentaires (dossiers thématiques, bibliographies, etc...). Il peut également donner son avis, émettre une critique ou faire une suggestion : par mail : [centredoc@cra-npdc.fr](mailto:centredoc@cra-npdc.fr) ou sur le site internet du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais : <https://cra-npdc.fr/avis/>.

Dans le cadre de notre démarche continue d'amélioration de la qualité des services, les utilisateurs du centre de documentation peuvent être invités à remplir, de façon anonyme, un questionnaire d'opinion portant sur la qualité des services rendus. Ce questionnaire est envoyé par mail et les informations récoltées font l'objet d'un traitement informatique. La synthèse des réponses est mise en ligne sur le site internet du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

#### 5.1.4 Service de prêt

##### *Inscription*

Sur inscription annuelle et gratuite, et sur remise d'un chèque de caution, les usagers peuvent accéder au service de prêt. L'inscription se fait sur place ou dans un des lieux de permanence assurée par les professionnels du centre

	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> Page 17 sur 25

ressources autisme Nord-Pas de Calais. La liste de ces lieux de permanence est disponible sur le site internet du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais, rubrique « permanences du CRA en région » : <https://cra-npdc.fr/permanences/>

Les établissements, associations, entreprises peuvent également créer un compte leur permettant d'emprunter de la documentation. Le responsable de la structure pourra désigner **8 personnes (maximum) qui seront autorisées à venir emprunter de la documentation en son nom**. Les emprunts effectués pourront être partagés avec les autres membres de la dite-structure. **C'est le responsable de la structure qui sera le destinataire des relances en cas de retard.**

Les pièces à fournir lors de l'inscription sont les suivantes (**tableau 2**) :

**Tableau 2 : Pièces à fournir pour une inscription au centre de documentation**

Statut	Pièces à fournir	Montant du chèque de caution	Nombre de documents empruntables	Durée de l'emprunt	Nombre de documents en réservation
Particuliers (personnes avec TSA, familles, professionnels, étudiants)	Fiche d'inscription emprunteur complétée + Chèque de caution	80 €	4	4 semaines	4
Structures	Fiche d'inscription emprunteur complétée + Chèque de caution	160 €	8	8 semaines	4
Professionnels du CRA NPDC	Fiche d'inscription emprunteur complétée	Ø	6	6 semaines	4

L'inscription en tant qu'emprunteur permet aux usagers de bénéficier des services disponibles sur le catalogue en ligne (réservation et prolongation de documents, entre autres). Il leur suffit pour cela de se créer un compte personnel via le portail documentaire : <https://cra-npdc.centredoc.fr> en remplissant le champ « identifiant » (composé de la 1ère lettre du prénom suivi de du nom de famille de l'utilisateur, tout attaché et en minuscule).

Ex. : *Pierre DUPONT*

- « Identifiant » : *pdupont*
- « Mot de passe » : *par défaut la date de naissance de l'usager.*

Les usagers sont invités à modifier ce mot de passe à la suite de leur première connexion.

Les droits de prêt cessent à la fin de la date de validité du chèque de caution. Pour renouveler une inscription, il suffit de fournir un nouveau chèque de caution et de mettre à jour ses données personnelles.

Le chèque de caution fourni lors de l'inscription sera encaissé en cas de non-restitution des documents empruntés. Les documents très endommagés devront par ailleurs être remplacés ou remboursés au prix de rachat.

#### *Retour des documents empruntés*

Les documents peuvent être rendus :

- Au centre de documentation du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ;

	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	Référence du document : DIR/DOC/001
		Date d'application : 06/01/2025 Version : 05
Service émetteur : Direction		Page : Page 18 sur 25

- Dans un des lieux de permanence en région après en avoir informé les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais ;
- Par voie postale : en recommandé ou « colis suivi » en conservant la preuve de l'envoi.

#### *Prolongation des emprunts*

Les emprunts peuvent être prolongés de 14 jours à deux reprises, sauf si les documents ont été réservés par un autre lecteur. Dans ce cas, l'emprunteur s'engage à retourner ses ouvrages dans les plus brefs délais après les quatre semaines de prêt.

#### *Réservation de documents*

Les emprunteurs particuliers peuvent réserver jusqu'à 4 documents. Le lecteur est averti par mail de la disponibilité des documents réservés. Passé un délai de 10 jour ouvrable, si l'emprunteur n'est pas venu chercher les documents, ceux-ci seront remis en circulation.

#### *Gestion des retards*

En cas de retard et/ou de non-restitution des documents empruntés, la procédure est la suivante (**tableau 3**) :

**Tableau 3 : Procédure en cas de retard ou de non-restitution des documents empruntés**

	Délai	Moyen de prise de contact
1ère relance	7 jours après la date de retour prévue	Email
2ème relance	7 jours après la 1ère relance	Email
3ème relance	7 jours après la 2ème relance	Email + Appel téléphonique
4ème relance	7 jours après la 3ème relance	Email + Appel téléphonique
Envoi d'un courrier en recommandé avec Accusé de réception	1 mois après la 1ère relance	Courrier en recommandé
Encaissement du chèque de caution	1 mois après l'envoi du courrier en recommandé avec accusé de réception	

#### *Documents exclus du prêt :*

Usuels (dictionnaires, annuaires, classifications médicales), les dossiers documentaires, les logiciels de création de pictogrammes, certains matériels ainsi que tous les documents portant la mention « consultation sur place ».

#### **5.1.5 Obligation des usagers**

Pour le respect et le bien-être de tous, chacun est invité à mettre son téléphone portable en mode silence au centre de documentation. L'utilisation d'un ordinateur portable est autorisée à condition que le volume sonore soit désactivé.

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents. Il est formellement interdit de découper des pages, d'annoter ou de souligner des passages. L'utilisateur est par ailleurs responsable de la détérioration des documents empruntés en son nom.

Les usagers doivent respecter les professionnels du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais, prendre soin du mobilier et des équipements informatiques et veiller à la propreté des lieux.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 19 sur 25</p>

L'utilisateur, par le fait de son inscription ou de l'utilisation et de la fréquentation des services du centre de documentation, est soumis au présent règlement. S'il ne respecte pas ces dispositions, il peut se voir interdire l'accès au centre de documentation et à ses services.

#### 5.1.6 Sécurité

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont portées à la connaissance de l'utilisateur par voie d'affichage et doivent être respectées.

Les usagers sont tenus de surveiller leurs affaires personnelles. Le centre Ressources Nord-Pas de Calais décline toute responsabilité en cas de vols ou autres préjudices.

#### 5.1.7 Règlement général sur la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les données personnelles des utilisateurs sont conservées uniquement dans un objectif de traitement de leur(s) demande(s) et d'analyse de l'activité. Les usagers disposent également d'un droit d'accès à leurs données personnelles.

Le compte lecteur de l'emprunteur sera supprimé si aucun prêt n'a été enregistré sur le compte pendant 1 an.

## Chapitre 2 – Service de testothèque

#### 5.2.1 Missions et publics

Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais propose un service de prêt de matériels de tests développés spécifiquement pour le diagnostic et l'évaluation des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA).

Ce service est réservé à tout professionnel exerçant en institution (EDAP-Equipe de Diagnostic Autisme de Proximité, établissements sanitaires, établissements médico-sociaux, etc...) et à tout professionnel exerçant en libéral, situé dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62).

#### 5.2.2 Accueil et horaires d'ouverture

L'accès à la testothèque se fait sur rendez-vous. La demande de rendez-vous peut se faire par mail : [centredoc@cra-npdc.fr](mailto:centredoc@cra-npdc.fr) en précisant l'objet de la demande : « Demande d'emprunt à la testothèque » ou en appelant le 03 20 60 36 06.

**Les prêts se font du mardi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 15h30, au centre de documentation du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais situé 255 rue Nelson Mandela 59120 Loos.**

L'emprunteur peut faire appel à un service de transporteur pour le prêt et le retour du ou des tests. Le coût de ce service est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur s'engage alors à respecter la déclaration du responsable de la testothèque, si celui-ci indique, lors du pointage réalisé à la restitution du matériel, que le test n'a pas été restitué dans son intégralité ou qu'il a été dégradé.

#### 5.2.3 Le service de prêt de tests

L'emprunteur, remplira un formulaire d'inscription qui sera ensuite enregistré, ainsi que les emprunts réalisés, dans le logiciel de gestion documentaire du centre de documentation.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel.

Selon le test demandé, l'emprunteur peut être amené à fournir un justificatif de son champ professionnel (diplôme).

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b>	<b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001
		<b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05
<b>Service émetteur :</b> Direction		<b>Page :</b> Page 20 sur 25

Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel et il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel emprunté durant l'intégralité du prêt et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

Gratuit, le prêt du matériel est soumis à une caution de 500 € (cinq cents euros) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté. Cette caution doit être fournie avant le premier emprunt, lors de l'inscription au service de prêt et doit être faite par chèque.

Ce chèque ne sera en aucun cas encaissé par le propriétaire, sauf en cas de non-restitution ou de détérioration du matériel.

A la demande de l'emprunteur le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état ou conservé par le propriétaire pour faciliter de futurs emprunts.

En fonction des besoins plusieurs tests peuvent être empruntés en une fois par un même emprunteur. La durée du prêt est fixée à huit semaines.

En cas de demande multiple concernant un même test, la priorité sera donnée aux établissements par rapport aux professionnels exerçant en libéral.

**Le centre de documentation fournit à l'emprunteur un exemplaire original du protocole de cotation qui accompagne, le cas échéant, le test emprunté.**

L'emprunteur s'engage à ne pas photocopier le protocole transmis avec le matériel.

#### 5.2.4 Restitution des emprunts

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel à l'emprunteur et feront l'objet d'un pointage lors de la restitution du matériel. Le matériel doit être rendu complet, propre et en bon état.

L'emprunteur devra donc prendre en compte ce temps nécessaire lors de l'emprunt et lors de la restitution. Aucun prêt ne sera effectué sans cet inventaire contradictoire.

En cas de non-restitution du matériel, l'emprunteur s'engage à remplacer l'outil à prix coûtant.

### Chapitre 3 – Service de formation

#### 5.3.1 Missions

Le service de formation propose des formations et des ateliers thématiques adaptées à tous les profils : personnes avec TSA, familles, professionnels et étudiants.

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 21 sur 25</p>

### 5.3.2 Conditions d'inscription

Les usagers peuvent consulter les calendriers et le catalogue complet des formations proposées par le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais sur son site internet (<https://cra-npdc.fr>).

Les bulletins d'inscription aux différents modules et aux week-end familles sont également disponibles sur le site internet du centre ressources autisme Nord-Pas de Calais.

### 5.3.3 Conditions tarifaires

Les formations inter et intra établissement font l'objet d'une contribution financière. Les personnes intéressées par ces formations sont invitées à se rapprocher du service formation.

Les formations spécifiques aux proches-aidants, organisées dans le cadre du dispositif national, sont gratuites.

## Chapitre 4 – Service d'appui à la réalisation d'évaluations diagnostiques

### 5.4.1 Missions

Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais appuie à la réalisation d'évaluations diagnostiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé :

- La personne avec TSA peut bénéficier d'un diagnostic et d'une évaluation clinique précise, d'une évaluation multidisciplinaire ;
- La personne avec TSA est associée, dans la mesure de ses capacités, à l'évaluation. Elle et/ou son représentant ont la possibilité de s'exprimer sur les différentes interventions proposées. L'association de la personne avec autisme et/ou de son représentant est recherchée pour le recueil et le partage d'informations ;
- La personne et/ou son représentant sont informés de la possibilité de recevoir plus amplement des informations, lors d'entretiens et/ou en s'appuyant sur des brochures et/ou en réponse aux questions qui peuvent survenir au moment du diagnostic ;
- L'annonce du diagnostic et la transmission des bilans d'évaluations tiennent compte des niveaux de compréhension de la ou des personnes et s'accompagne des niveaux d'explications nécessaires ;
- Des préconisations d'intervention sont formulées lorsque les évaluations diagnostiques ont été réalisées ;
- Une orientation vers un autre service est proposée lorsque le diagnostic de trouble du neurodéveloppement est écarté.

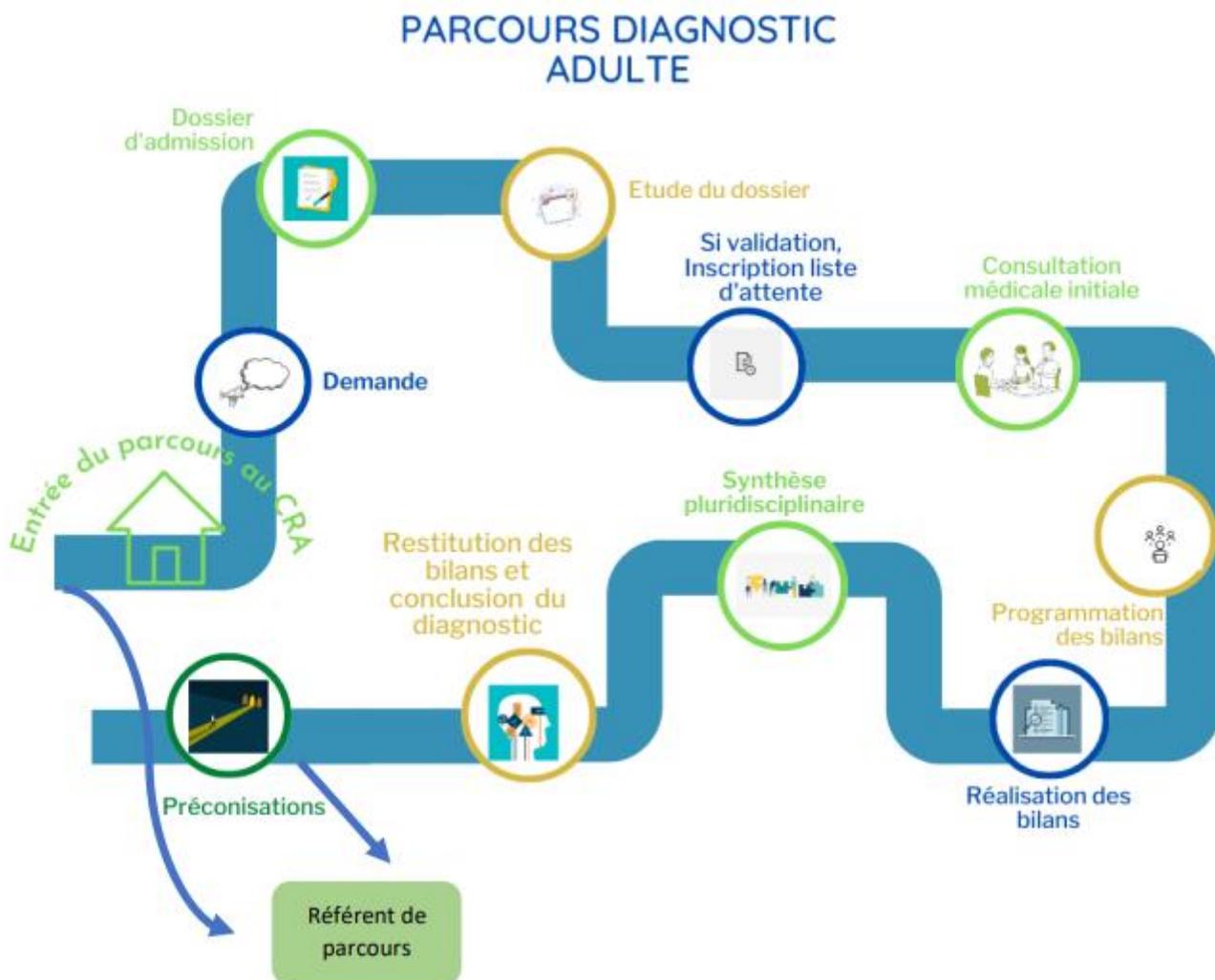
La démarche diagnostique est réalisée sous la responsabilité d'un médecin par l'équipe pluridisciplinaire spécialisée dans le TSA et les troubles neurodéveloppementaux.

### 5.4.2 Conditions tarifaires

L'évaluation diagnostique réalisée au centre ressources autisme Nord-Pas de Calais n'est pas soumise à la contribution financière de l'utilisateur.

### 5.4.3 Parcours diagnostic

Les parcours de diagnostic sont visualisables en **figures 1** et **2**.



*Figure 1 : Parcours diagnostic adulte*

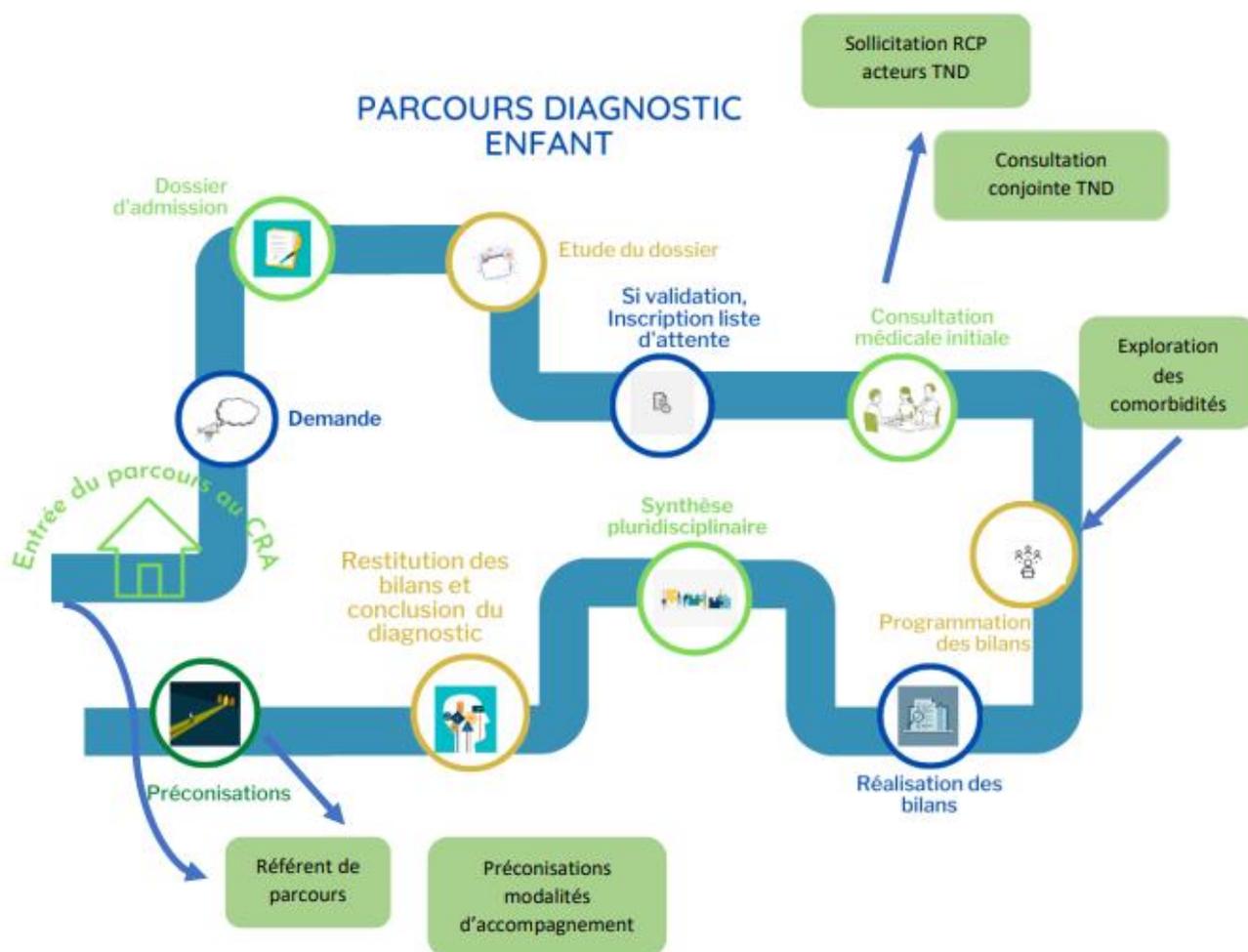


Figure 2 : Parcours diagnostic enfant

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p align="center"><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 24 sur 25</p>

### Références

Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux. (2010). *Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement*. Consulté le 30 octobre 2024, à l'adresse [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_autisme\\_anesm.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_autisme_anesm.pdf)

Article D312-161-14 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (2024, 28 octobre). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000034618512/2024-10-28/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034618512/2024-10-28/)

Article L311-3 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (s. d.). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041721294?isSuggest=true](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721294?isSuggest=true)

Article L311-4 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (s. d.). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041721298/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721298/)

Article L311-7 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (2020, 7 juillet). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006797744/2020-07-07](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006797744/2020-07-07)

Article L313-24 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (s. d.). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006797787/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006797787/)

Article L1111-6 - Code de la santé publique - Légifrance. (2024, 30 octobre). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000036515020/2024-10-30/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036515020/2024-10-30/)

Article L1111-7 - Code de la santé publique - Légifrance. (2022, 22 avril). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042685313/2022-04-22](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042685313/2022-04-22)

Article R311-33 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (s. d.). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006906265/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006906265/)

Article R311-34 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (2022, 11 avril). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043588461/2022-04-11](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043588461/2022-04-11)

Article R311-35 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (s. d.). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006906267?isSuggest=true](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006906267?isSuggest=true)

Article R311-36 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (s. d.). [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006906269?isSuggest=true](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006906269?isSuggest=true)

 <p>centre ressources <b>autisme</b> NORD - PAS DE CALAIS</p>	<p><b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME NORD- PAS DE CALAIS</b></p>	<p><b>Référence du document :</b> DIR/DOC/001</p>
		<p><b>Date d'application :</b> 06/01/2025 <b>Version :</b> 05</p>
<p><b>Service émetteur :</b> Direction</p>		<p><b>Page :</b> Page 25 sur 25</p>

Article R311-37 - Code de l'action sociale et des familles - Légifrance. (s. d.).  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006906270?isSuggest=true](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006906270?isSuggest=true)

Autisme Europe. (s. d.). *Charte pour les personnes autistes*. Consulté le 30 octobre 2024, à l'adresse  
<https://www.autismeurope.org/wp-content/uploads/2017/10/charte.pdf>

Centre ressources autisme Nord-Pas de Calais. (2023). *Livret d'Accueil Centre ressources autisme Nord-Pas de Calais*. Consulté le 30 octobre 2024, à l'adresse [https://cra-npdc.fr/app/uploads/2024/05/LIVRET-ACCUEIL-VDEF-LILLE\\_060524.pdf](https://cra-npdc.fr/app/uploads/2024/05/LIVRET-ACCUEIL-VDEF-LILLE_060524.pdf)

*Charte des droits et des libertés de la personne accueillie en établissement*. (s. d.). solidarites.gouv.fr | Ministère des Solidarités, de L'Autonomie et de L'Égalité Entre les Femmes et les Hommes. <https://solidarites.gouv.fr/charte-des-droits-et-des-libertes-de-la-personne-accueillie-en-etablissement>

Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance. (2021). Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité. Dans *Santé.Gouv*. Consulté le 30 octobre 2024, à l'adresse [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/maltraitances-des-mineurs-et-des-majeurs-definition-partagee-et-reperes-operationnels\\_court\\_.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/maltraitances-des-mineurs-et-des-majeurs-definition-partagee-et-reperes-operationnels_court_.pdf)

GNCRA. (2020, juin). *Charte des CRA et du GNCRA*. Groupement National Centre ressources autisme. Consulté le 30 octobre 2024, à l'adresse [https://gncra.fr/wp-content/uploads/2020/09/CHARTE\\_GNCRA\\_VF.pdf](https://gncra.fr/wp-content/uploads/2020/09/CHARTE_GNCRA_VF.pdf)

Haute Autorité de Santé. (2022). Manuel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans *Haute Autorité de Santé*. Consulté le 30 octobre 2024, à l'adresse [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/manuel\\_devaluation\\_de\\_la\\_qualite\\_essms.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/manuel_devaluation_de_la_qualite_essms.pdf)

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (1) - Légifrance. (2022, 8 janvier). <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000215460/2022-01-08/>

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (1) - Légifrance. (2024, 30 octobre). <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000227015/2024-10-30/>